



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



46^e CONSEIL DIRECTEUR

57^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, 26-30 septembre 2005

RÉSOLUTION

CD46.R10

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DU PERSONNEL DU BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN

LE 46^e CONSEIL DIRECTEUR,

Prenant note des changements apportés au Règlement du personnel du Bureau sanitaire panaméricain, tels que confirmés par le Comité exécutif lors de sa 136^e session;

Ayant considéré la recommandation du Comité exécutif quant aux articles 1.13 et 1.15 du Règlement du personnel ; et

Tenant compte des dispositions de l'article 12.1 du Règlement du personnel,

DÉCIDE :

De ratifier les amendements aux articles 1.13 et 1.15 du Règlement du personnel relativement aux mécanismes de règlement de différends qui sont à la disposition des employés nationaux de l'Organisation, avec entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005.

(Neuvième réunion, 30 septembre 2005)